



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 73896

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les arboriculteurs gardois pour loger des travailleurs saisonniers. En effet, l'article 2 du décret 95-978 du 24 août 1995 interdit l'hébergement de ces derniers sous tente. Les producteurs de fruits se voient donc contraints de refuser de loger leurs employés, quand des impératifs techniques ne les poussent pas à contrevenir à la réglementation. D'autres départements concernés par la situation ont bénéficié d'une dérogation, permise par l'article 17 du même décret. Aussi, alors que la saison de récolte fruitière débute, en vue de garantir aux saisonniers des conditions de logement aux normes, il souhaite connaître sa position quant à une éventuelle dérogation destinée au département du Gard.

Texte de la réponse

Le logement des saisonniers agricoles fait l'objet d'un suivi attentif par le ministère de l'agriculture et de la pêche. En effet, les conditions de logement doivent répondre à des normes minimales de confort fixées par le code rural mais il est également nécessaire de tenir compte des capacités financières des exploitations agricoles. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche est à l'origine de deux dispositions qui répondent à cet objectif. D'une part, la réglementation a été modifiée pour permettre aux exploitants agricoles de loger leurs saisonniers en caravanes ou résidences mobiles suivant en cela la volonté des partenaires sociaux agricoles qui ne souhaitaient pas une extension du logement sous tente. D'autre part, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux exploitants agricoles de bénéficier d'un amortissement accéléré des gros travaux de mise aux normes des logements, réduisant par là même fortement leur coût. Ces dispositions devraient répondre aux préoccupations des arboriculteurs gardois.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73896

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8620

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12025